

ASSEMBLÉE NATIONALE27 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CD78

présenté par

M. Saulignac, Mme Bareigts, M. Alain David, M. Hutin, M. Le Foll, M. Potier, M. Dussopt,
M. Bouillon, Mme Untermaier, Mme Pires Beaune et M. Garot

ARTICLE 54**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une récente interview à la Gazette des Communes, le ministre convenait justement que le modèle français des agences de l'eau et son organisation étaient une référence mondiale en la matière. Cette excellence justifierait à elle seule de ne pas fragiliser ces agences de l'eau. Pour autant une raison encore plus fondamentale amène à refuser cette ponction des ressources des agences de l'eau. En effet, la facture d'eau n'a pas vocation à financer des missions qui relèvent de politiques publiques déconnectées. L'usager du service public de l'eau n'a pas à se substituer au contribuable au risque de dévoyer un dispositif vertueux et, à terme, d'affecter la qualité du service.